

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 26 janvier 2023**

**Nombre de délégués**

En exercice : 74

Présents : 40

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Monsieur Christian MANIERE a été nommé secrétaire de séance.

**Présents :** **Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** BARDOT Claude, BEYNEL Joël, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERE Gérard FAURIE Jean, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MORENA Jean-Philippe, MAS Bernard, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-01

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le code général de la fonction publique ;

**Le Président rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :**

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, au titre d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Le Président, au vu de l'analyse de l'organisation du service technique et de la taille démographique de la collectivité, propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 d'un emploi permanent de Technicien territorial à temps complet
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

**REÇU EN PREFECTURE**

le 27/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20230126-2023\_01-DE

- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions de chargé d'affaires
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés ;
- que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée de un an à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique;
- la modification du tableau des emplois à compter du 26 janvier 2023;

**L'assemblée délibérante sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

### DECIDE

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 un emploi permanent de Technicien territorial à temps appartenant :
  - au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B :
    - ✓ technicien
    - ✓ technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
    - ✓ technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- d'autoriser le Président, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8-2 du code général de la fonction publique, l'agent devra justifier d'un diplôme en lien avec l'emploi et/ou d'une expérience d'au moins 5 ans dans ce domaine, que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés.
- Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Monsieur le Président est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 27 janvier 2023

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 26 janvier 2023

Le Président,

Christian DUMOND



Président....

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2023

Application agréée E-legalite.com



**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 26 janvier 2023**

<u>Nombre de délégués</u>	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
En exercice : 74	
Présents : 40	Date de convocation : 19 janvier 2023
Votants : 40	Monsieur Christian MANIERE a été nommé secrétaire de séance.
Pour : 40	
Contre : 0	
Abstention : 0	<b>Présents : Mesdames</b> BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, <b>Messieurs</b> BARDOT Claude, BEYNEL Joël, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERE Gérard FAURIE Jean, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MORENA Jean-Philippe, MAS Bernard, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-02

**Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT**  
**TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Le Comité syndical,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en disponibilité d'un technicien.  
Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 août 2023. Cet agent assurera des fonctions de chargé d'affaires à temps complet.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 26 janvier 2023

Le Président,

Christian DUMOND



Président....

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2023

Application agréée E-legalite.com

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 26 janvier 2023**

**Nombre de délégués**

En exercice : 74

Présents : 40

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Monsieur Christian MANIERE a été nommé secrétaire de séance.

**Présents : Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** BARDOT Claude, BEYNEL Joël, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERE Gérard FAURIE Jean, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MORENA Jean-Philippe, MAS Bernard, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-03

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – FILIERE ADMINISTRATIVE**

Vu le code général de la fonction publique ;

**Le Président rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :**

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, au titre d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Le Président, au vu de l'analyse de l'organisation du service administratif et de la taille démographique de la collectivité, propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.



- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions de gestionnaire administratif et comptable
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés ;
- que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée de un an à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique;
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**L'assemblée délibérante sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

### DECIDE

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet appartenant :au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C :
- d'autoriser le Président, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8-2 du code général de la fonction publique, l'agent devra justifier d'un diplôme en lien avec l'emploi et/ou d'une expérience d'au moins 5 ans dans ce domaine, que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés.
- Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

Monsieur le Président est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

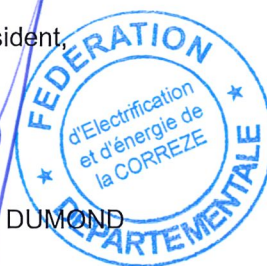
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 27 janvier 2023

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 26 janvier 2023

Le Président,

Christian DUMOND



Président....

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20230126-2023\_03-DE

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 26 janvier 2023**

Nombre de délégués  
En exercice : 74  
Présents : 40  
Votants : 40  
Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Monsieur Christian MANIERE a été nommé secrétaire de séance.

**Présents : Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** BARDOT Claude, BEYNEL Joël, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERE Gérard FAURIE Jean, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MORENA Jean-Philippe, MAS Bernard, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-04

**Objet : REPARTITION DES REDEVANCES DE CONCESSION 2023**

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la somme à répartir entre les collectivités pour l'année 2023 s'élève à 740 000 €.

Il propose, conformément à l'Article 10 des statuts, la répartition proportionnelle :

- . au nombre d'abonnés BT,
- . à la longueur des lignes BT et HTA des secteurs et des communes.

**(voir document joint)**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette répartition.**

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 26 janvier 2023

Le Président,

Christian DUMOND



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 07/02/2023**

Application agréée E-legalite.com



## REPARTITION DES REDEVANCES DE CONCESSION ANNEE 2023

Secteurs et Communes	Abonnés Basse Tension	Longueur HTA et BT	REPARTITION REDEVANCE		
			Clé de répartition	Ligne Budgétaire N°758882	Pour mémoire 2022
<b>Secteurs d'Energie</b>					
ARGENTAT	2 382	329	2,56%	15 897 €	16 891 €
AYEN	5 630	568	5,03%	31 269 €	33 225 €
B.M.T.	8 050	945	7,84%	48 705 €	51 751 €
BEAULIEU	2 368	335	2,58%	16 042 €	17 045 €
BEYNAT	2 753	298	2,56%	15 899 €	16 894 €
BRIVE	47 792	1 596	27,12%	168 429 €	178 966 €
EGLETONS	5 739	795	6,18%	38 370 €	40 770 €
HAUTE-VEZERE	5 125	823	6,06%	37 665 €	40 021 €
LARCHE	6 907	491	5,18%	32 171 €	34 184 €
LAROCHE-CANILLAC	1 775	230	1,83%	11 390 €	12 102 €
LUBERSAC	4 207	533	4,29%	26 630 €	28 296 €
MERCOEUR	2 195	343	2,55%	15 846 €	16 838 €
MEYSSAC	3 338	386	3,22%	20 020 €	21 272 €
ORGNAC	7 252	806	6,84%	42 513 €	45 173 €
SAINTE-FEREOLE	1 961	196	1,74%	10 836 €	11 514 €
SAINT-PRIVAT	3 352	418	3,38%	21 017 €	22 332 €
SEILHAC	5 139	552	4,76%	29 550 €	31 399 €
TULLE-NORD	3 357	323	2,93%	18 173 €	19 310 €
TULLE-SUD	3 922	360	3,33%	20 709 €	22 005 €
<b>Total Secteurs</b>	<b>123 244</b>	<b>10 327</b>	<b>100,00%</b>	<b>621 131 €</b>	<b>659 988 €</b>
<b>Communes</b>					
ARGENTAT	2 431	119	1,37%	14 219 €	14 355 €
BEAULIEU	1 046	46	0,56%	5 875 €	5 932 €
BORT LES ORGUES	2 098	79	1,07%	11 165 €	11 273 €
EGLETONS	2 589	98	1,33%	13 802 €	13 935 €
OBJAT	2 461	91	1,25%	13 019 €	13 145 €
TULLE	10 161	253	4,62%	48 030 €	48 492 €
UZERCHE	1 812	135	1,23%	12 758 €	12 880 €
<b>Total Communes</b>	<b>22 598</b>	<b>821</b>		<b>118 869 €</b>	<b>120 012 €</b>
<b>Total général</b>	<b>145 842</b>	<b>11 148</b>		<b>740 000 €</b>	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20230126-2023\_04-DE



**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 26 janvier 2023**

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 40

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Monsieur Christian MANIERE a été nommé secrétaire de séance.

**Présents :** **Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** BARDOT Claude, BEYNEL Joël, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERE Gérard FAURIE Jean, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MORENA Jean-Philippe, MAS Bernard, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-05

**Objet : COMPLEMENT ARTICLE 8 – 2023**

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical que le budget principal de la FDEE19 verse aux budgets annexes un complément à l'article 8 pour l'année 2023 selon la répartition suivante :

Secteurs	Commune	Opération	Montant HT	Complément
ARGENTAT	Albussac	Dissimulation Les Escures	100 000,00 €	40 000,00 €
AYEN	Allasac	Sécurisation fils nus Rte de Donzenac	95 000,00 €	38 000,00 €
BMT	Beaumont	Remplacement Cabine Haute à Jarennes	60 000,00 €	24 000,00 €
BMT	Saint Salvadour	Remplacement Cabine Haute à Cluzac	30 000,00 €	12 000,00 €
BRIVE	Turenne	Sécurisation fils nus La Borie	48 000,00 €	35 200,00 €
HAUTE VEZERE	Lacelle	Restructuration esthétique HTAN Poste Abattoir	88 000,00 €	32 000,00 €
LUBERSAC	Lubersac	Dissimulation HTA Les Borderies	80 000,00 €	9 700,00 €
MEYSSAC	Collonges	Dissimulation HTA Le Veyrou	35 000,00 €	41 600,00 €
SAINT PRIVAT	Servières le Chateau	Dissimulation HTA Salle Polyvalente	104 000,00 €	41 600,00 €
STE FEREOLE	SADROC	Dissimulation BT Route des Vergnes	110 000,00 €	44 000,00 €
			750 000,00 €	295 700,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20230126-2023\_05-DE



Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Accepte le financement complémentaire à l'article 8 d'un montant de 295 700 00 € TTC tel que présenté par Monsieur le Président,
- Donne tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ce financement complémentaire

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 26 janvier 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20230126-2023\_05-DE

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 26 janvier 2023**

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 40

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Monsieur Christian MANIERE a été nommé secrétaire de séance.

**Présents : Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** BARDOT Claude, BEYNEL Joël, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERE Gérard FAURIE Jean, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MORENA Jean-Philippe, MAS Bernard, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-06

**Objet : ECLAIRAGE PUBLIC : PROJET DE RENOVATION DES LUMINAIRES VETUSTES**

Monsieur DUMOND rappelle que le diagnostic d'éclairage public effectué en 2016 et 2017 a permis de faire apparaître le constat suivant : 11 700 points vétustes sont à rénover. Ces sont les luminaires comprenant une source à Vapeur de Mercure (« ballon fluo »), les luminaires ouverts, les luminaires de plus de 30 ans, les luminaires types « Boules » et les luminaires dont la puissance dépasse 100 W. Ces équipements sont souvent peu performants, énergivores et peu ou pas écologiques.

Monsieur DUMOND indique que la commission Eclairage Public propose un projet de rénovation de ces 11 700 points. Compte tenu des économies engendrées en fonctionnement et de l'augmentation du prix de l'énergie, les collectivités sont intéressées par cette opération de « relamping ».

Monsieur DUMOND ajoute que la massification de la commande de matériel pourra permettre une négociation des prix unitaires des luminaires.

Le montant du projet est estimé à 9 millions d'euros : 7.5 millions pour la rénovation de l'éclairage public dans les communes rurales et 1,5 millions pour les communes urbaines.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation en vue de la passation des marchés :

- Marché « fournitures »
- Marché « Maitrise d'œuvre »
- Marché « Travaux »

Pour le financement de ce type d'opération, la Banque des Territoires propose un prêt « intracting », dispositif financier qui consiste à utiliser les économies d'énergie pour l'affecter au remboursement du prêt consenti

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le projet de rénovation de 11 700 points d'éclairage public,

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20230126-2023\_06-DE

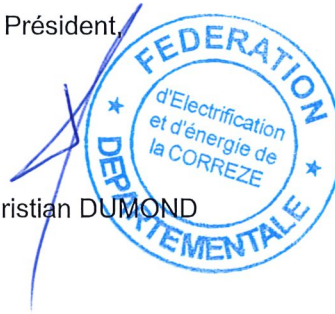


- de lancer la consultation en vue de la passation des nouveaux marchés type Accord-Cadre Maîtrise d'œuvre et Travaux selon la procédure adaptée ou appel d'offres selon l'accord cadre concerné,
- d'autoriser le Président à solliciter la BANQUE DES TERRITOIRES pour un prêt « intracting »,
- de donner délégation au Président pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 26 janvier 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20230126-2023\_06-DE

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 26 janvier 2023**

Nombre de délégués  
En exercice : 74  
Présents : 40  
Votants : 40  
Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Monsieur Christian MANIERE a été nommé secrétaire de séance.

**Présents : Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** BARDOT Claude, BEYNEL Joël, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERE Gérard FAURIE Jean, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MORENA Jean-Philippe, MAS Bernard, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-07

**Objet : REPARTITION DES CHARGES DE SECRETARIAT DE**  
**SECTEUR D'ENERGIE 2023**

SECTEURS	ABONNES	LONG. HTA/BT	REPARTITION sur 10 SECTEURS		ARRONDI
ARGENTAT	2 466	338	6,66%	3 331,07 €	3 300 €
BMT	8 005	933	19,85%	9 925,97 €	9 900 €
HAUTE VEZERE	4 950	813	14,83%	7 413,35 €	7 400 €
LARCHE	6 571	478	13,19%	6 592,50 €	6 500 €
LRC	1 753	229	4,61%	2 307,04 €	2 300 €
SAINTE FEREOLE	1 887	194	4,40%	2 199,70 €	2 200 €
SAINT PRIVAT	3 306	414	8,51%	4 254,30 €	4 200 €
SEILHAC	5 012	550	12,06%	6 030,17 €	6 000 €
TULLE NORD	3 271	319	7,44%	3 719,65 €	3 700 €
TULLE SUD	3 747	359	8,45%	4 226,24 €	4 200 €
	40 968	4 627	100,00%	50 000,00 €	49 700 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette répartition

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 26 janvier 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20230126-2023\_07-DE



**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 26 janvier 2023**

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 40

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Monsieur Christian MANIERE a été nommé secrétaire de séance.

**Présents : Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** BARDOT Claude, BEYNEL Joël, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERE Gérard FAURIE Jean, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MORENA Jean-Philippe, MAS Bernard, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-08

**Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à CHAMPAGNAC-LA- NOAILLE -**  
**Nussanes**

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **CHAMPAGNAC LA NOAILLE, Nussanes**, sur la parcelle **n°609 Section C** appartenant à Monsieur René LAURENT, demeurant à CHAMPAGNAC LA NOAILLE (19320) – 7 rue des Sources,

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que les propriétaires précités ont consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **6 m<sup>2</sup>** sur la parcelle **n°609 Section C** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 Euros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Jean-Noël LANOIR représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification d'EGLETONS

**DECIDE :**

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'EGLETONS, va occuper un emplacement sur la parcelle **n° 608 Section C** d'environ **6 m<sup>2</sup>**, Commune de **CHAMPAGNAC LA NOAILLE** en vue de la réalisation d'un poste de transformation de type PRCS.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur René LAURENT, demeurant à CHAMPAGNAC LA NOAILLE (19320) – 7 rue des Sources, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'Egletons. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 26 janvier 2023  
Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20230126-2023\_08-DE



**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 26 janvier 2023**

Nombre de délégués  
En exercice : 74  
Présents : 40  
Votants : 40  
Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Monsieur Christian MANIERE a été nommé secrétaire de séance.

**Présents : Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** BARDOT Claude, BEYNEL Joël, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERE Gérard FAURIE Jean, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MORENA Jean-Philippe, MAS Bernard, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-09

**Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à CHAMPAGNAC-LA- NOAILLE -  
Chabrière**

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **CHAMPAGNAC LA NOAILLE, Chabrière** sur la parcelle **n°1089 Section C** appartenant à Monsieur Georges TERRIOUX, demeurant à NEUVILLE SUR SAONE (69250) – 17 chemin du Cugnet,

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que le propriétaire précité a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **6 m<sup>2</sup>** sur la parcelle **n°1089 Section C** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 euros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Jean-Noël LANOIR représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification d'EGLÉTONS

**DECIDE :**

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'EGLÉTONS, va occuper un emplacement sur la parcelle **n° 1089 Section C** d'environ **6 m<sup>2</sup>**, Commune de **CHAMPAGNAC LA NOAILLE** pour l'installation d'un poste de transformation de type PRCS.



2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Georges TERRIOUX, demeurant à NEUVILLE SUR SAONE (69250) – 17 chemin du Cugnet, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'Egletons. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 26 janvier 2023  
Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20230126-2023\_09-DE



**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 26 janvier 2023**

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 40

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Monsieur Christian MANIERE a été nommé secrétaire de séance.

**Présents : Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** BARDOT Claude, BEYNEL Joël, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERE Gérard FAURIE Jean, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MORENA Jean-Philippe, MAS Bernard, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-10

**Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL**

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **Bennes, CAMPS SAINT MATHURIN (19430)** sur la parcelle **n°42 Section AB** appartenant à Monsieur Jean PESTOURIE et à Madame Catherine PESTOURIE (née JUIN), demeurant à CAMPS SAINT MATHURIN (19430) – 4 chemin de Font de Bournat,

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que les propriétaires précités ont consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **12 m<sup>2</sup>** sur la parcelle **n°42 Section AB** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 euros (Cent cinquante euros)**.

Madame Marie-Claude CARLAT représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de MERCOEUR

**DECIDE :**

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de MERCOEUR, va occuper un emplacement sur la parcelle **n° 42 Section AB** d'environ **12 m<sup>2</sup>**, Commune de **CAMPS SAINT MATHURIN** pour la construction d'un poste de transformation de type PRCS.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Jean PESTOURIE et à Madame Catherine PESTOURIE (née JUIN), demeurant à CAMPS SAINT MATHURIN (19430) – 4 chemin de Font de Bournat qui recevront en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Mercoeur. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 26 janvier 2023  
Le Président,

  
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20230126-2023\_10-DE



**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 26 janvier 2023**

Nombre de délégués  
En exercice : 74  
Présents : 40  
Votants : 40  
Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Monsieur Christian MANIERE a été nommé secrétaire de séance.

**Présents : Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** BARDOT Claude, BEYNEL Joël, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERE Gérard FAURIE Jean, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MORENA Jean-Philippe, MAS Bernard, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-11

**Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à SAINTE FORTUNADE - Malfage**

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **Malfage, SAINTE FORTUNADE (19490)** sur la parcelle **n°282 Section BR** appartenant à Monsieur Claude QUEYRIE et à Madame Jacqueline QUEYRIE (née GUERY), demeurant à SAINTE FORTUNADE (19490), Pérot et à Monsieur Jean-Marc QUEYRIE demeurant à SAINT MARTIAL DE GIMEL (19150), Le Chastanet,

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que les propriétaires précités ont consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **12 m<sup>2</sup>** sur la parcelle **n°42 Section AB** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 euros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Roger CHASSAGNARD représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de TULLE SUD

**DECIDE :**

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de TULLE SUD va occuper un emplacement sur la parcelle **n° 42 Section AB** d'environ **12 m<sup>2</sup>**, Commune de **SAINTE FORTUNADE** pour l'installation d'un poste de transformation de type PRCS.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20230126-2023\_11-DE

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Claude QUEYRIE et par Madame Jacqueline QUEYRIE (née GUERY), demeurant à SAINT MEXANT (19330) et par Monsieur Jean-Marc QUEYRIE demeurant à SAINT MARTIAL DE GIMEL (19150), Le Chastanet, qui recevront en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Tulle Sud. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 26 janvier 2023  
Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20230126-2023\_11-DE



**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 26 janvier 2023**

Nombre de délégués  
En exercice : 74  
Présents : 40  
Votants : 40  
Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Monsieur Christian MANIERE a été nommé secrétaire de séance.

**Présents :** **Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** BARDOT Claude, BEYNEL Joël, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERE Gérard FAURIE Jean, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MORENA Jean-Philippe, MAS Bernard, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-12

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT TENAQ / REGION**  
**NOUVELLE AQUITAINE 2023-2025**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les 13 syndicats d'énergie de Nouvelle Aquitaine se sont regroupés au sein d'une alliance nommée TENAQ (Territoires d'Énergie en Nouvelle Aquitaine).

Il indique que la Région Nouvelle Aquitaine et TENAQ ont échangé en vue d'établir un partenariat affichant la volonté commune de coopérer sur les thématiques suivantes :

- Développer les mobilités pour tous
- Accélérer ma rénovation énergétique du patrimoine bâti public
- Développer des sources de production d'énergies renouvelables
- Favoriser l'appropriation citoyenne de la transition énergétique
- Mettre en réseau et accompagner les territoires dans la transition énergétique

Il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de partenariat TENAQ / REGION NOUVELLE 2023/2025.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat entre le TENAQ et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 26 janvier 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20230126-2023\_12-DE

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 26 janvier 2023**

Nombre de délégués  
En exercice : 74  
Présents : 40  
Votants : 40  
Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Monsieur Christian MANIERE a été nommé secrétaire de séance.

**Présents : Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** BARDOT Claude, BEYNEL Joël, CHARBONNEL Daniel, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DELBOS Serge, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERE Gérard FAURIE Jean, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MANIERE Christian, MORENA Jean-Philippe, MAS Bernard, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-13

**Objet : MARCHÉ DE DETECTION ET DE GEOREFERENCEMENT**  
**DES RESEAUX SOUTERRAINS D'ECLAIRAGE PUBLIC - 2023**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le géo-référencement des réseaux sensibles pour les communes rurales est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il ajoute que, par délibération du 10 décembre 2020, la FDEE 19 a proposé aux communes membres de géo-référencer leurs réseaux souterrains d'éclairage public pour se conformer aux exigences réglementaires et a lancé une consultation pour ce marché.

L'entreprise GEOSAT a remporté le lot 1 : secteur de Brive.

L'entreprise MIANE ET VINATIER a remporté le lot 2 : secteurs de Larche, Sainte Féréole, Tulle Nord et Tulle Sud.

Monsieur le Président présente la répartition financière du marché des travaux de détection des réseaux souterrains d'éclairage public par secteur.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Accepte la répartition financière du marché des travaux de détection des réseaux souterrains d'éclairage public par lot et par secteur (voir tableau annexe)
- Donne délégation au Président pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 26 janvier 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20230126-2023\_13-DE



## DETECTION DES RESEAUX EP – Participation des secteurs

SECTEURS INTERCOMMUNAUX	Montant Travaux TTC Budget Principal	Participations TTC SECTEURS
		COMPTE 204181
ARGENTAT	6 240,00 €	3 120,00 €
AYEN	18 144,00 €	9 072,00 €
BEAULIEU	6 048,00 €	3 024,00 €
BEYNAT	11 520,00 €	5 760,00 €
BMT	21 120,00 €	10 560,00 €
BRIVE	20 160,00 €	10 080,00 €
EGLETONS	12 960,00 €	6 480,00 €
HAUTE VEZERE	14 784,00 €	7 392,00 €
LA ROCHE-CANILLAC	5 760,00 €	2 880,00 €
LARCHE	10 080,00 €	5 040,00 €
LUBERSAC	25 536,00 €	12 768,00 €
MERCOEUR	5 760,00 €	2 880,00 €
MEYSSAC	10 080,00 €	5 040,00 €
ORGNAC	26 880,00 €	13 440,00 €
SAINT PRIVAT	17 280,00 €	8 640,00 €
SAINTE FEREOLE	9 120,00 €	4 560,00 €
SEILHAC	2 400,00 €	1 200,00 €
TULLE NORD	3 360,00 €	1 680,00 €
TULLE SUD	4 800,00 €	2 400,00 €
	<b>232 032,00 €</b>	<b>116 016,00 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20230126-2023\_13-DE